

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA 035-8522/20/BM**

■ **Cession à titre onéreux d'un bien immobilier sis quartier de Capevaire, résidence la Mariélie sur la commune de Berre l'Etang cadastré section AL numéro 142 Lots 163, 148 et 125 au bénéfice de CDC Habitat Social  
MET 20/15989/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 16 mai 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé une convention de portage immobilier et foncier en intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec CDC Habitat Social.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est portée acquéreur par voie de préemption le 13 mars 2020, en vue de le céder à CDC Habitat Social, d'un bien immobilier cadastré section AL n°142 LOTS 163, 148 et 125 constituant respectivement un appartement d'une contenance de 55,74 m<sup>2</sup>, une cave et un local box, sis quartier de Capevaire, résidence la Mariélie à Berre l'Etang,

Ce bien situé dans le périmètre de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Berre l'Etang, est concerné par un Plan de sauvegarde. Il constitue trois lots d'une copropriété dégradée intégrée dans ladite convention de portage immobilier et foncier d'intervention ciblée ayant pour objet d'accompagner le redressement des copropriétés dégradées identifiées et désignées en son article 4 du titre II des dispositions générales.

C'est au titre de cette convention qui fixe les modalités d'intervention foncière en vue de satisfaire des objectifs d'intérêt général tels que notamment la lutte contre la dégradation des immeubles en copropriété et l'amélioration du fonctionnement des copropriétés en difficulté que CDC Habitat Social a manifesté la nécessité d'acquérir à titre onéreux ce bien immobilier.

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

L'acquisition de ce bien permettra ainsi d'engager le redressement des copropriétés dégradées.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat précise dans son avis que le prix mentionné dans la DIA de 45 000 euros HT n'appelle pas d'observation particulière d'un point de vue domanial.

CDC Habitat Social assurera l'acquisition des lots conformément aux dispositions du régime financier de la convention.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13014002.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La délibération n° DEVT 001-5884/19/BM du 16 mai 2019 approuvant la convention de portage immobilier et foncier, intervention ciblée au sein des copropriétés dégradées de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec CDC Habitat Social ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde sur la copropriété "la Mariélie" ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 2 mars 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 octobre 2020.

#### **Oui le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant :**

- Que la cession au profit de la CDC Habitat Social de trois lots de la copropriété La Mariélie à Berre l'Etang permettra d'accompagner le redressement de ladite copropriété dégradée.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la cession des lots 163, 148 et 125 de la parcelle cadastrée AL n° 142, d'une contenance de 55,74 m<sup>2</sup>, sis quartier Capevaire, résidence la Mariélie à Berre l'Etang, au profit de CDC Habitat Social, pour un montant de 45 000 euros hors taxes auquel n'est pas appliquée la TVA.

#### **Article 2 :**

L'office DURACHER/ROUSSEL à Rognac, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Signé le 15 Octobre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020**

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de CDC Habitat Social et comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.

**Article 4 :**

La recette correspondante est inscrite au budget primitif 2020 de la Métropole, chapitre 024 du budget principal.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY